



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 472

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 5 342 515 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 14 novembre 2022
Adopté le 13 février 2023
En vigueur le 16 février 2023**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 342 515 du cadastre du Québec, l'occupation des troisième et quatrième étages d'un bâtiment principal par un usage du groupe C1 services administratifs.

Ce lot est situé dans la zone 15068Mb, localisée approximativement de part et d'autre de la rue de l'Aqueduc, entre la rue Hermine et le parc des Franciscains.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 472

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 5 342 515 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité- Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.358, de ce qui suit :

« SECTION LXXX

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO
5 342 515 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

« 939.359. Sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 342 515 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC66 de l'annexe IV, le conseil d'arrondissement peut permettre l'occupation des troisième et quatrième étages d'un bâtiment principal par un usage du groupe *CI services administratifs*. ».

2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC66 de l'annexe I du présent règlement.




3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

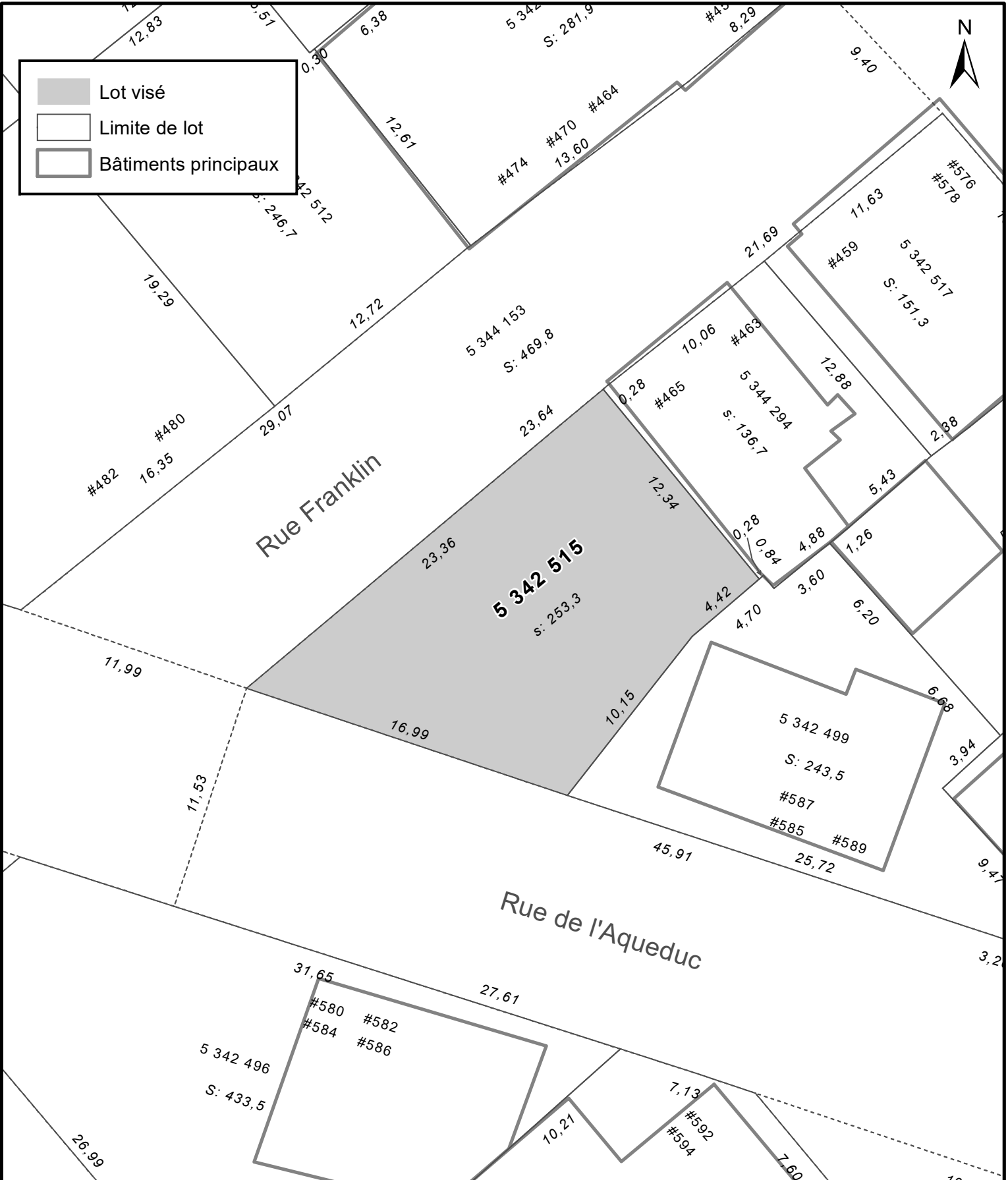
ANNEXE I

(article 2)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC66



	Lot visé
	Limite de lot
	Bâtiments principaux




VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT ET
 DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE IV
LOT NUMÉRO 5 342 515 -
TERRITOIRE SUR LEQUEL UNE PERMISSION D'OCCUPATION PEUT ÊTRE PERMISE

No du règlement : <u>R.C.A.IV.Q. 4</u>	No du plan : <u>RCA1VQ4PC66</u>
Préparé par : <u>S.R.</u>	Échelle : <u>1:250</u>

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 342 515 du cadastre du Québec, l'occupation des troisième et quatrième étages d'un bâtiment principal par un usage du groupe C1 services administratifs.

Ce lot est situé dans la zone 15068Mb, localisée approximativement de part et d'autre de la rue de l'Aqueduc, entre la rue Hermine et le parc des Franciscains.